



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le dix (10) septembre deux mille dix-huit (2018), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2

- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

EST ABSENT : . Luc Desgagnés, conseiller siège #3

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2018

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2018

5. CORRESPONDANCES

6. RÈGLEMENTATION

6.1. Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2018-11 intitulé « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14* ».

7. RÉOLUTIONS

7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

- 7.1.1. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 »;
- 7.1.2. Achat d'un ordinateur pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- 7.1.3. Commandite au Festival folklore Isle-aux-Coudres concernant l'édition 2018 de l'évènement;
- 7.1.4. Don Fondation Prévention suicide Charlevoix;
- 7.1.5. Don de contenants consignés à Sport Action Isle-aux-Coudres et établissement des modalités de consignation;
- 7.1.6. Paiement à Groupe Ultima Inc. de la surprime pour un avenant concernant les jeux gonflables lors du Festival des pompiers de Charlevoix et dépôt;
- 7.1.7. Paiement à Groupe Ultima Inc. du renouvellement du contrat d'assurance municipale et dépôt;
- 7.1.8. Dépôt du règlement numéro 173-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de mettre à jour la cartographies des zones à*

risques de mouvements de terrain dans la municipalité des Éboulements et d'autres dispositions »;

- 7.1.9. Dépôt du projet de règlement numéro 175-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Projet de règlement numéro 175-18 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix* ».

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Paiement de la facture numéro 0765744 à WSP Canada Inc. – Projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;
- 7.2.2. Participation à l'édition 2018 du souper-bénéfice annuel du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL);
- 7.2.3. Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec : Une rentrée scolaire qui s'adapte au tourisme.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le transport adapté 2018;
- 7.3.2. Paiement de la facture portant le numéro 1765 de HARP Consultant et concernant la surveillance bureau des travaux sur le chemin du Mouillage;
- 7.3.3. Dépôt de la demande de raccordement à l'aqueduc municipal concernant la propriété située au 66, chemin du Mouillage;
- 7.3.4. Dépôt de la demande de raccordement à l'aqueduc municipal concernant la propriété située au 68, chemin du Mouillage;
- 7.3.5. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entretien des bords de chemins sous sa gestion pour les années 2019 et suivantes;
- 7.3.6. Nettoyage des bords de chemins (herbe à poux);
- 7.3.7. Achat d'un chariot;
- 7.3.8. Achat d'une poignée de porte à code pour l'usine de traitement de l'eau potable;
- 7.3.9. Tarification pour la vente d'eau et préparation d'une entente;
- 7.3.10. Vente de blocs de béton – Modification à la résolution #2017-06-205;
- 7.3.11. Demande à la MRC de Charlevoix de ne pas déclarer sa compétence concernant le transport adapté de personnes à L'Isle-aux-Coudres.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Présentation d'un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

- 7.5.1. Absence d'opposition de la Municipalité à l'égard d'une demande en acquisition du droit de propriété par prescription décennale visant une partie du lot numéro 5 275 459 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, qui borde le chemin des Coudriers.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2018-09-290 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Présentation de monsieur Philippe Le Bérigot, maire de l'Île-aux-Moines

Le président d'assemblée présente à l'assistance monsieur Philippe Le Bérigot, maire de l'Île-aux-Moines, lequel est en séjour à L'Isle-aux-Coudres et dans Charlevoix, dans le cadre du projet de fonder le Club des plus belles îles du monde.

#2018-09-291 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 10 septembre 2018 en gardant le varia ouvert.

#2018-09-292 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu unanimement d'adopter sans modification le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.

#2018-09-293 - Adoption des comptes payés et à payer du mois d'août 2018

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement d'adopter les comptes payés et à payer du mois d'août 2018 au montant de 186 671,43 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS AOÛT 2018

Masse salariale	23 916.77 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	1 145.85 \$
Entrepreneur F Bouchard (rénovation toiture caserne)	10 065.63 \$
Sclérose en plaque du grand Charlevoix (tournoi de golf)	150.00 \$
CTAQ (tournoi de golf)	100.00 \$
Visa Desjardins	1 015.38 \$
Hydro Québec	2 661.45 \$
Bell Mobilité	128.69 \$
Pétroles Irving	830.03 \$
Péto Canada	390.03 \$
Desjardins RVER (remises août 2018)	1 524.40 \$
Revenu Québec (remises août 2018)	9 984.80 \$
Revenu Canada (remises août 2018)	3 946.60 \$
SOUS-TOTAL :	55 859.63 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	82.15 \$
Hydro Québec	7 436.66 \$
SOUS-TOTAL :	7 518.81 \$
COMPTES À PAYER	
9101-3243 Québec Inc.	3 437.75 \$
9363-3592 (transport adapté)	2 155.78 \$
L'Actualité	57.00 \$
Alain Tremblay (Prestation festival des pompiers)	600.00 \$
Aréo-Feu	137.97 \$

Association des chefs incendies (barettes)	85.83 \$
Atelier D architecture (honoraires caserne)	4 695.29 \$
Atelier Luniv'air (trophées festival des pompiers)	965.80 \$
Les Boucaneux	2 160.00 \$
Marché Tradition (festival des pompiers)	3 018.99 \$
Broderie RB	360.81 \$
Bureauthèque Pro Inc.	497.24 \$
CAUCA (survi-mobile)	558.78 \$
Communications Charlevoix (août 2018)	53.98 \$
Châtelaine	17.25 \$
Châpiteaux du monde (Tente Pop-up)	1 492.38 \$
Comité régional de Charlevoix (mascotte, remorque, insc.)	613.59 \$
Develotech (balise piétonnière)	600.17 \$
Dr Tony et les Cobayes (prestation musicale festival des pompiers)	1 000.00 \$
Énergie et Ressources naturelles Québec	12.00 \$
Épicerie Chez Paul	375.99 \$
Garage G Perron excavation	3 489.20 \$
Gérard Perron et fils inc. (sonorisation festival des pompiers)	2 759.40 \$
Groupe Ultima (assurance festival des pompiers)	136.00 \$
Hôtel Cap-aux-Pierres	119.00 \$
Jean Francois Lamoureux (surveillance festival des pompiers)	546.00 \$
Jérôme Desgagnés (festival des pompiers)	10.73 \$
Larouche lettrage et gravure (festival des pompiers)	241.45 \$
Lynda Tremblay	1 008.34 \$
Marchés Tradition	190.28 \$
MRC de Charlevoix	78 201.81 \$
Novexco	161.60 \$
Permafib (porte patinoire)	5 635.00 \$
PG Solutions	250.65 \$
Promotion A.T	551.53 \$
Quincaillerie Castonguay	1 151.22 \$
Quincaillerie Dufour	790.71 \$
Station de Gaz Hélène Harvey	31.00 \$
Stéphane Castonguay (Disco festival des pompiers)	1 400.00 \$
Signature FB (animation festival des pompiers)	300.00 \$
SEAO Constructo	64.87 \$

SOUS-TOTAL :	119 935.39 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDOC ET EGOUT	
Environnex	390.96 \$
Conval Québec	954.52 \$
Purolator	5.28 \$
Marchés Tradition	6.58 \$
Quincaillerie Dufour	22.71 \$
Endress + Hauser	1 948.83 \$
Quincaillerie Castonguay	28.72 \$
SOUS-TOTAL :	3 357.60 \$
GRAND TOTAL :	186 671.43 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 août 2018.

#2018-09-294 - Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2018-11 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14 »

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors de la prochaine séance du conseil municipal un règlement intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14 » sera adopté.

La modification relativement au règlement #2016-14 a trait à l'ajout de règles d'après-mandat pour les employés municipaux, le tout en conformité avec l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui a été modifiée par le projet de loi 155.

Il est résolu unanimement de déposer le projet de règlement numéro 2018-11 qui se lit comme suit :

« RÈGLEMENT #2018-11 »

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES MODIFIANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT #2016-14**

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent règlement #2018-11 est :

Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres modifiant et remplaçant le règlement #2016-14.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, laquelle peut être ci-après appelée « la municipalité ».

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants, à savoir :

- 3.1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;*
- 3.2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;*
- 3.3. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;*
- 3.4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

4.1. L'intégrité

Tout employé de la municipalité valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé de la municipalité assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme ainsi qu'avec vigilance et discernement.

4.3. Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé de la municipalité favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4.4. La loyauté envers la municipalité

Tout employé de la municipalité recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

4.5. La recherche de l'équité

Tout employé de la municipalité traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlement.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé de la municipalité sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 5.2.1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé de la municipalité peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;*
- 5.2.2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé de la municipalité;*
- 5.2.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de la municipalité de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de la municipalité de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé de la municipalité d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

a) Il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

b) Il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce;

c) Il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé de la municipalité qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le directeur général.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé de la municipalité d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette présente interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Tout employé de la municipalité ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à tout employé de la municipalité de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Fin du lien d'emploi

Il est interdit aux employés suivants de la municipalité :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

Tout employé de la municipalité qui croit être placé directement ou indirectement dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé de la municipalité peut entraîner, sur décision du conseil municipal et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé de la municipalité par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : APPLICATION ET CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent code doit :

9.1. être déposée, sous pli confidentiel, au directeur général de la municipalité, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au présent code d'éthique et de déontologie;

9.2. être complète, écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général, toute plainte doit être déposée au maire de la municipalité. Les paragraphes 1 et 2 de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé de la municipalité sans que ce dernier :

- 1. Ait été informé du reproche qui lui est adressé;*
- 2. Ait eu l'occasion d'être entendu.*

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi. »

#2018-09-295 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 »

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement d'inscrire madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation intitulée « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108 » donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 307,00 \$, qui doit avoir lieu en novembre à Québec. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement et leur paiement sont autorisés.

#2018-09-296 - Achat d'un ordinateur pour la directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement d'acheter un nouvel ordinateur de table pour la directrice générale et secrétaire-trésorière puisque le sien date depuis plusieurs années déjà et n'est plus en mesure de supporter les nombreux logiciels nécessaires à son travail ni leur mise à jour, le tout auprès de PG Solutions, au coût maximal de 1 500,00 \$. Par la présente, la dépense, les frais de déplacement et leur paiement sont autorisés.

#2018-09-297 - Commandite au Festival folklore Isle-aux-Coudres concernant l'édition 2018 de l'évènement

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement ce qui suit :

. de participer financièrement au festival organisé par Folklore Isle-aux-Coudres qui doit avoir lieu les 21, 22 et 23 septembre 2018, pour un montant de 500,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés;

. de prêter gratuitement les chaises et les tables en bois, des poubelles et des tables à pique-nique appartenant à la municipalité ainsi que les scènes selon les modalités de l'entente déjà prévue à cet effet;

. de permettre la parade de tracteurs qui se déroulera potentiellement en partie sur le réseau routier dont elle a la gestion et d'autoriser le service incendie à déployer un camion et un pompier volontaire pour précéder cette parade.

#2018-09-298 - Don Fondation Prévention suicide Charlevoix

Il est proposé par par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de faire un don de 100,00 \$ à la Fondation Prévention Suicide Charlevoix dans le cadre de son tournoi de golf annuel. Par la présente la dépense et le paiement sont autorisés.

#2018-09-299 - Don de contenants consignés à Sport Action Isle-aux-Coudres et établissement des modalités de consignation

Considérant les quinze nouvelles poubelles à trois ilots que la municipalité a installé à plusieurs endroits sur son territoire, dont un des ilots sert de récupération pour les contenants consignés;

Considérant le partenariat qui existe depuis plusieurs années déjà entre la municipalité et Sport Action Isle-aux-Coudres concernant le nettoyage des chemins et l'opération Glou-Glou;

Considérant l'intérêt de Sport Action Isle-aux-Coudres de bénéficier de ces contenants consignés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu unanimement de remettre à Sport Action les contenants consignés amassés dans les poubelles à plusieurs ilots, et ce, à titre de commandite à l'organisme, en autant toutefois que les bénévoles les récupèrent au garage municipal une fois par mois, pendant les mois de mai à octobre, afin d'éviter que les sacs s'accumulent en trop grande quantité.

#2018-09-300 - Paiement à Groupe Ultima Inc. de la surprime pour un avenant concernant les jeux gonflables lors du Festival des pompiers de Charlevoix et dépôt

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement de payer la surprime afférente à la modification portant le numéro 661675 à la police d'assurance générale de la municipalité relativement à la couverture de la responsabilité civile de la municipalité pour l'activité d'installation, de démontage et de gestion des jeux gonflables durant le Festival des pompiers de Charlevoix, du 10 au 12 août 2018, au coût de 125,00 \$ plus la taxe et de déposer le document « Conditions particulières » y afférent. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-301 - Paiement à Groupe Ultima Inc. du renouvellement du contrat d'assurance municipale et dépôt

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement de payer la prime totale afférente au renouvellement d'assurance municipale auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec, au coût de 60 718,00 \$ plus la taxe et de déposer le document « Conditions particulières » y afférent. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-302 - Dépôt du règlement numéro 173-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de mettre à jour la cartographies des zones à risques de mouvements de terrain dans la municipalité des Éboulements et d'autres dispositions »

Il est résolu unanimement de déposer le règlement numéro 173-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement dans le but de mettre à jour la cartographies des zones à risques de mouvements de terrain dans la municipalité des Éboulements et d'autres dispositions* ».

#2018-09-303 - Dépôt du projet de règlement numéro 175-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « Projet de règlement numéro 175-18 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix »

Il est résolu unanimement de déposer le règlement numéro 175-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « *Projet de règlement numéro 175-18 modifiant le règlement relatif à l'abattage d'arbres en forêt privée sur le territoire de la MRC de Charlevoix* ».

#2018-09-304 - Paiement de la facture numéro 0765744 à WSP Canada Inc. – Projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres

Considérant le projet de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres;

Considérant que la firme d'ingénieurs mandatée dans le cadre de ce projet, soit WSP Canada Inc., a débuté ses travaux, lesquels sont notamment des relevés topographiques (bathymétrie), des calculs hydrologiques et hydrauliques, l'avancement de plus et devis ainsi que la coordination et l'obtention d'accords et d'autorisations;

Considérant la facture partielle d'honoraires professionnels transmise par WSP Canada Inc. concernant l'avancement des travaux ci-dessus décrits;

Considérant la recommandation favorable de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, en date du 23 août, d'acquiescer cette facturation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé le conseiller Viateur Tremblay et unanimement résolu de payer la facture portant le numéro 0765744 de WSP Canada Inc., au montant de 11 674,50 \$ plus taxes concernant les travaux de réfection du barrage hydraulique du Ruisseau rouge aux Moulins de l'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-305 - Participation à l'édition 2018 du souper-bénéfice annuel du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL)

Il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement d'acheter un (1) billet pour le souper-bénéfice du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL), au coût de 100,00 \$, le 8 novembre 2018, au Fairmont Le Manoir Richelieu, afin qu'un représentant municipal y participe. Par la présente, la dépense, tous les frais inhérents et leur paiement sont autorisés.

#2018-09-306 - Demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec : Une rentrée scolaire qui s'adapte au tourisme

Considérant que la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial a lieu préalablement au congé de la Fête du Travail;

Considérant que cette rentrée scolaire hâtive a pour effet de causer une pénurie de main-d'œuvre notamment pour les commerces à vocation touristique puisque le tourisme bat son plein jusqu'à la Fête du Travail;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement ce qui suit :

. de demander au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec de retarder la rentrée scolaire des étudiants fréquentant les établissements d'enseignement primaire, secondaire et collégial à après le congé de la Fête du Travail,

comme c'est le cas pour la majorité des universités québécoises, le tout dans le but de favoriser l'industrie touristique et l'économie du Québec;

. de transmettre une copie de la présente résolution aux deux municipalités régionales de comté ainsi qu'à toutes les municipalités locales de Charlevoix et leur demander de faire une démarche similaire à celle de la municipalité;

. de transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin de faire de ce dossier un enjeu provincial.

#2018-09-307 - Demande d'aide financière au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour le transport adapté 2018

Considérant que L'Isle-aux-Coudres est plus difficile à desservir en raison de sa situation géographique;

Considérant les besoins en transport des personnes handicapées pour bénéficier de services souvent offerts en dehors de l'île et parfois offerts sur le territoire de l'île;

Considérant qu'il est difficile de faire des états financiers spécifiques et qu'il est nécessaire de confirmer au Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports du Québec les résultats du service de transport adapté;

Considérant que le montant subventionné par le Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports du Québec est inconnu de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres au moment où elle a adopté son budget pour l'année financière 2018;

Considérant que le service de transport adapté sur L'Isle-aux-Coudres pourrait être remis en question si la municipalité devait faire face à un important déficit;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

. que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres demande au Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports du Québec de prendre en considération les particularités du service de transport adapté de personnes à L'Isle-aux-Coudres en lui octroyant, pour l'année 2018, une subvention au montant de 24 759,00 \$ lui permettant d'assurer le service de transport adapté sur l'île et d'éviter ainsi les risques de déficit élevé de ce service;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme sa participation au service de transport adapté, et ce, pour le montant de 3 632,89 \$;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres confirme que la tarification exigée des usagers est de 2,00 \$ par déplacement par personne;

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres adopte et confirme les prévisions budgétaires suivantes concernant son service de transport adapté pour l'année 2018 et confirme les résultats suivants pour l'année 2017, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'année 2018				
REVENUS prévus	Montant	TPS	TVQ	Total taxes nettes
Contribution de la municipalité	3 632,89 \$			3 632,89 \$
Contribution des usagers	210,00 \$			210,00 \$
Contribution du MTMDET	24 759,00 \$			24 759,00 \$
Autres revenus	0,00 \$			0,00 \$
TOTAL				28 601,89 \$

DÉPENSES prévues	Montant	TPS	TVQ	Total taxes nettes
Rémunération personnel administratif	1 000,00 \$			1 000,00 \$
Administration excluant rémunération	100,00 \$			100,00 \$
Rémunération répartiteur	2 500,00 \$			2 500,00 \$
Contrat taxi adapté	22 500,00 \$	1 125,00 \$	2 244,38 \$	23 622,19 \$
Autres dépenses d'exploitation	1 200,00 \$	60,00 \$	119,70 \$	1 379,70 \$

TOTAL	28 601,89 \$
--------------	---------------------

Confirmation des résultats des activités de l'année 2017				
REVENUS	Montant	TPS	TVQ	Total taxes nettes
Municipalité Isle-aux-Coudres	12 531,40 \$			12 531,40 \$
Contribution des usagers	672,00 \$			672,00 \$
Contribution MTMDET	24 759,00 \$			24 759,00 \$

TOTAL	37 962,40 \$
--------------	---------------------

DÉPENSES	Montant	TPS	TVQ	Total taxes nettes
Administration	1 100,00 \$			1 100,00 \$
Rémunération répartition	4 500,00 \$			4 500,00 \$
Contrat taxi adapté	22 500,00 \$	1 125,00 \$	2 244,28 \$	23 622,19 \$
Autres dépenses d'exploitation	8 740,21 \$			8 740,21 \$

TOTAL	37 962,40 \$
--------------	---------------------

#2018-09-308 - Paiement de la facture portant le numéro 1765 de HARP Consultant

Considérant les travaux de stabilisation des berges et d'asphaltage exécutés cet été dans la première moitié du chemin du Mouillage;

Considérant que monsieur Philippe Harvey, ingénieur chez HARP Consultant avait été notamment mandaté pour effectuer la surveillance bureau de ces travaux ainsi que pour l'obtention de l'autorisation requise auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

Considérant la facture partielle d'honoraires professionnels et de frais de copies de documents transmise par HARP Consultant concernant les travaux ci-dessus décrits;

Considérant la recommandation favorable de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, en date du 23 août, d'acquiescer cette facturation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de payer la facture portant le numéro 1765 de HARP Consultant, au montant

de 3 869,00 \$ plus taxes concernant les travaux de réfection du chemin du Mouillage. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-309 - Dépôt de la demande de raccordement à l'aqueduc municipal concernant la propriété située au 66, chemin du Mouillage

Il est résolu unanimement de déposer la demande de monsieur Jean Choquette de raccorder sa propriété située au 66, chemin du Mouillage au réseau d'aqueduc municipal passant sur le chemin des Coudriers, laquelle a été reçue le 20 août dernier.

#2018-09-310 - Dépôt de la demande de raccordement à l'aqueduc municipal concernant la propriété située au 68, chemin du Mouillage

Il est résolu unanimement de déposer la demande datée du 23 août dernier de monsieur Bruno Fortin de raccorder sa propriété située au 68, chemin du Mouillage au réseau d'aqueduc municipal passant sur le chemin des Coudriers, laquelle a été reçue le 24 août dernier.

#2018-09-311 - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'entretien des bords de chemins sous sa gestion pour les années 2019 et suivantes

Considérant la présence de plus en plus marquée d'herbe à poux sur le territoire de la municipalité;

Considérant la campagne de sensibilisation au sujet de l'herbe à poux mise sur pied par le Gouvernement du Québec;

Considérant que cette espèce végétale cause des allergies à une personne sur dix au Québec;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à l'entretien des bords de chemins dont elle a la gestion sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres, au moins deux fois par année, soit vers la mi-juin et à la mi-août, et ce, afin de libérer au maximum la quantité de pollen qui y est libéré, le tout selon les recommandations émises par le Gouvernement du Québec.

#2018-09-312 - Nettoyage des bords de chemins (herbe à poux)

Considérant la présence de plus en plus marquée d'herbe à poux sur le territoire de la municipalité;

Considérant que cette espèce végétale cause des allergies à une personne sur dix au Québec;

Considérant la résolution précédente demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à l'entretien des bords de chemins dont elle a la gestion à L'Isle-aux-Coudres au moins deux fois par année;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement de faire procéder au nettoyage des bords des chemins des Coudriers, de la Bourroche et de l'Islet par 9101-3243 Québec Inc. (Excavation Guylain Tremblay). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-313 - Achat d'un chariot

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement d'acheter un chariot à gypse de marque BUILDMAN chez Quincaillerie BMR P.A. Castonguay, au coût de 325,00 plus taxes, lequel pourra servir à transporter des charges volumineuses. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-314 - Achat d'une poignée de porte à code pour l'usine de traitement de l'eau potable

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement d'acheter une poignée à code pour installer à la porte extérieure de l'usine de traitement de l'eau potable

chez Quincaillerie BMR P.A. Castonguay, au coût de 674,00 \$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-09-315 - Tarification pour la vente d'eau et préparation d'une entente

Considérant les faibles précipitations estivales et la période de sécheresse qui accable l'Isle depuis plusieurs semaines déjà;

Considérant que certains contribuables (particuliers et commerces) qui ne bénéficient pas du réseau d'aqueduc municipal manquent d'eau;

Considérant que la municipalité considère que l'approvisionnement en eau est un besoin essentiel;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement ce qui suit, pour l'année 2018 seulement :

- . que la municipalité acquiesce à vendre de l'eau aux contribuables qui manquent d'eau mais seulement pour qu'ils puissent pourvoir à leurs tâches ménagères de base, à leur hygiène et/ou à l'exploitation de leur commerce. Ce qui signifie notamment que l'eau de la municipalité ne pourra être vendue ni à des fins d'arrosage d'asphalte et de plantes ni à des fins de remplissage de piscines et de spas, par exemple;
- . que la municipalité se réserve le droit de mettre fin à la vente d'eau advenant que ses réserves ne soient pas suffisantes pour le faire;
- . que tout contribuable désirant bénéficier de ce service devra assurer lui-même le transport de l'eau; la municipalité ne fournissant ni transport ni réservoir;
- . que tout contribuable désirant avoir de l'eau devra préalablement avoir obtenu l'autorisation de la direction générale et signer une entente à l'effet que la qualité de l'eau puisse avoir été altérée et être devenue non potable;
- . que le taux pour l'approvisionnement en eau soit établi à 10,00 \$ du 1 000 litres auxquels s'ajouteront tous les frais inhérents à l'aide au remplissage par les employés municipaux.

#2018-09-316 - Vente de blocs de béton – Modification à la résolution #2017-06-205

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu unanimement ce qui suit :

- . de modifier la résolution #2017-06-205 afin de mettre à jour le nombre de blocs de béton à vendre par la municipalité, à savoir :
 - 16 blocs de béton de 3 pieds x 2 pieds x 4 pieds, au coût de 25,00 \$ chacun;
 - 27 blocs de béton de 2 pieds x 2 pieds x 4 pieds, au coût de 30,00 \$ chacun;
- . afin d'éviter toute ambiguïté, les blocs de béton, au nombre de 46, mesurant 3 pieds x 3 pieds x 4 pieds ainsi que les blocs de béton, au nombre de 11, mesurant 2 pieds x 30 pouces x 4 pieds ne sont pas à vendre.

#2018-09-317 - Demande à la MRC de Charlevoix de ne pas déclarer sa compétence concernant le transport adapté de personnes à L'Isle-aux-Coudres

Considérant que la MRC a déclaré son intention de compétence relativement au transport collectif et adapté sur tout le territoire de la MRC de Charlevoix, incluant le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, par résolution portant le numéro 113-07-18, le 11 juillet dernier;

Considérant que le service de transport adapté de personnes géré par la municipalité offre un très bon service sur son territoire;

Considérant que la municipalité reçoit annuellement une aide financière provenant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec lui permettant de couvrir la majeure partie des frais du service;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement ce qui suit :

. de demander à la MRC de Charlevoix de ne pas déclarer sa compétence en transport adapté de personnes sur le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

. que la municipalité se réserve cependant le droit de réévaluer cette option dans le futur.

#2018-09-318 - Présentation d'un projet au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal

Considérant que les municipalités de L'Isle-aux-Coudres, Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la ville de Baie-Saint-Paul souhaitent collaborer ensemble afin d'offrir un service de sauvetage nautique qui permettrait des opérations de sauvetage sur le fleuve Saint-Laurent à l'année longue;

Considérant que pour ce faire, la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, à titre de responsable du projet, souhaite déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec un projet dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

Considérant que les municipalités de Les Éboulements et Petite-Rivière-Saint-François ainsi que la ville de Baie-Saint-Paul, étant contiguës au Fleuve Saint-Laurent, souhaitent adhérer à ce projet;

Considérant que la MRC de Charlevoix est favorable à toute mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités en milieu municipal qui permettent d'améliorer la collaboration intermunicipale, la réduction de dépenses et l'accroissement des gains d'efficacité et d'efficience liés à l'optimisation des ressources;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu unanimement ce qui suit :

. que la municipalité de L'Isle-aux-Coudres soit responsable du projet de mise sur pied d'un service de sauvetage nautique et de l'acquisition de tous les équipements nécessaires à sa réalisation, qui doit être présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec dans le cadre de l'appel de projets pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, et dont le sommaire des coûts apparaît au tableau ci-bas :

Équipements et formation	Coût	T.P.S.	T.V.Q.	Montant avec taxes	Montant taxes nettes
Embarcation	35 000,00 \$	1 750,00 \$	3 491,25 \$	40 241,25 \$	36 746,00 \$
Véhicule tout-terrain	12 150,00 \$	607,50 \$	1 212,00 \$	13 969,50 \$	12 756,00 \$
Remorque	10 000,00 \$	500,00 \$	997,50 \$	11 497,50 \$	10 499,00 \$
Formation	14 445,00 \$	722,50 \$	1 440,89 \$	16 608,14 \$	15 165,00 \$
Accessoires	1 000,00 \$	50,00 \$	99,75 \$	1 149,75 \$	1 050,00 \$
	72 595,00 \$	3 630,00 \$	7 241,39 \$	83 466,14 \$	76 216,00 \$

. que madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisés, et elles le sont par les présentes, à signer tous les documents requis relativement à la présentation du projet décrit précédemment.

#2018-09-319 - Absence d'opposition de la Municipalité à l'égard d'une demande en acquisition du droit de propriété par prescription décennale visant une partie du lot numéro 5 275 459 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, qui borde le chemin des Coudriers

Considérant que la Municipalité a reçu une copie d'un projet de procédure judiciaire en demande d'acquisition du droit de propriété de la part de monsieur Claude Tremblay et madame Hélène Boudreault, dont la teneur est de se faire déclarer propriétaires d'une partie du lot numéro 5 275 459 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 615,7 mètres carrés, telle que montrée au plan et à la description technique préparés par monsieur Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 22 août 2018, sous le numéro 9367 de ses minutes;

Considérant que cette parcelle de terrain borde le chemin des Coudriers qui appartient, en droit, à la Municipalité;

Considérant que cette demande en justice respecte la limite cadastrale et réelle de l'emprise du chemin des Coudriers;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité d'indiquer aux demandeurs qu'elle n'a pas d'opposition à formuler à l'égard de leur demande en justice;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Violette Bouchard et résolu unanimement ce qui suit :

. que la Municipalité, à titre de propriétaire en droit de l'emprise du chemin des Coudriers, déclare qu'elle n'a aucune opposition à formuler à l'égard de la demande en acquisition du droit de propriété formulée par monsieur Claude Tremblay et madame Hélène Boudreault à l'égard d'une partie du lot numéro 5 275 459 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, d'une superficie de 615,7 mètres carrés, telle que montrée au plan et à la description technique préparés par monsieur Michel Picard, arpenteur-géomètre, le 22 août 2018, sous le numéro 9367 de ses minutes;

. que les avocats des demandeurs de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay sont autorisés à déposer une copie de la présente résolution au soutien de la procédure judiciaire afin de confirmer la position de la Municipalité.

#2018-09-320 - Dépôt de la démission de monsieur Dominic Tremblay et avis de la vacance

Le président d'assemblée donne la parole à Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière qui, conformément aux dispositions de l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dépose la lettre de démission de monsieur Dominic Tremblay, à titre de maire et membre du conseil de ladite municipalité, laquelle est datée du 10 septembre, a été reçue le même jour et est effective ce jour.

Elle informe de plus le conseil municipal de la vacance au poste de maire, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Elle informe enfin les membres du conseil et l'assistance qu'il y aura des élections cet automne pour combler cette vacance.

#2018-09-321 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h57.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h00.

#2018-09-322 – Levée de la séance ordinaire du 10 septembre 2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du 10 septembre 2018, à 20h00.

Patrice Desgagnés, maire suppléant

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagnés, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagnés, maire suppléant